

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Ville de Bourg-en-Bresse**

ARRETE TEMPORAIRE

68 347

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur  
RUE MONTESQUIEU  
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

**le Maire de Bourg-en-Bresse,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 63089 du 27 septembre 2023 donnant délégation de signature

Considérant que des travaux de réparation d'une fuite d'eau potable sur un branchement, par le SERVICE DE LA DIRECTION DU GRAND CYCLE DE L'EAU rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE MONTESQUIEU

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 20/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du 31 RUE MONTESQUIEU :

- La circulation est alternée par B15+C18
- Le stationnement des véhicules est interdit à hauteur des travaux.  
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules du SERVICE DE LA DIRECTION DU GRAND CYCLE DE L'EAU. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Ces dispositions sont applicables 2 jours dans la période.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription,) sera mise en place par le SERVICE DE LA DIRECTION DU GRAND CYCLE DE L'EAU.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

En fonction du déroulement du chantier et de son avancement, cette réglementation pourra être levée avant l'expiration du délai, de plus, pendant la durée des travaux, la circulation pourra être rétablie temporairement à l'initiative de l'entreprise adjudicataire des travaux.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le **10 FEV. 2026**

**Le Maire de Bourg-en-Bresse**  
**Et par délégation**  
**Le Responsable Gestion du Domaine Public**  
**Bertrand RONGIER**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est*